

Ce triomphe du surnaturel est si frappant, dans cette merveilleuse victoire des Alliés, que l'on a vu des centaines de journaux américains, protestants ou indifférents, reproduire le récit édifiant de ce soldat californien, Evans, saluant dans Foch "le soldat du Christ"; après l'avoir vu en adoration devant le Tabernacle pendant près d'une heure. Hier encore, le *New-York Herald*, le plus grand journal politique des États-Unis, publiait un article intitulé: "C'est la foi qui a gagné la guerre." Et c'est la vérité que l'histoire devra, un jour, reconnaître.

A. H.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

ARTICLE XII

Traité du Sacrement de Mariage (suite).

3° Pour que l'assistance du curé ou de l'Ordinaire soit *licite*, il faut :

a) Qu'une enquête préalable ait démontré qu'il n'existe aucun empêchement au mariage. (Canon 1097, parag. 1, n. 1.)

Rappelons que le Code (canon 1020, parag. 1 et 3) affirme qu'il appartient à l'Ordinaire du lieu de fixer les règles à suivre pour faire cette enquête.

b) Que l'on soit certain que l'un ou l'autre des époux a domicile ou quasi-domicile dans le lieu où se célèbre le mariage, ou qu'il y habite depuis un mois. (Canon 1097, parag. 1, n. 2.)

D'après le décret *Ne temere*, deux titres rendaient un curé ou un Ordinaire compétents au point de vue de la licéité : le domicile et l'habitation d'un mois. Le quasi-domicile se confondait avec l'habitation d'un mois, et conséquemment, était aboli pour le mariage.

Le Code rétablit le quasi-domicile, et, par conséquent, trois titres à l'avenir rendent un curé ou un Ordinaire compétents au point de vue de la licéité : le domicile, le quasi-domicile et l'habitation d'un mois. Donc le curé et l'Ordinaire du domicile ou du quasi-domicile, supposé que tout soit en règle, peuvent procéder au mariage sans attendre que les futurs (ou l'un d'eux) aient un mois de séjour, mais aussitôt qu'ils auront acquis domicile ou quasi-domicile dans le lieu du mariage. Mais le curé ou l'Ordinaire